

Les Pegc Le Collège



TRIMESTRIEL - N° 98 - SEPTEMBRE 2021

Ce bulletin a été réalisé par Bruno LAULAN & Philippe RUDANT



Sommaire

Edito	P.1
Actualités - Situation sanitaire	P.2
Revendicatif - Éducation	P.3
Métier	P.4
Métier - Carrière	P.5
Revendicatif - Fonction publique	P.6
PEGC - Retraite - Retraité(e)s	P.7
Brèves - Se syndiquer	P.8

2021 :
UNE NOUVELLE RENTRÉE...
EN MODE MASQUÉ



Avec cette pandémie, l'École a été mise à rude épreuve et les personnels ont terminé l'année scolaire dans un état de fatigue rarement atteint.

Certes, la vaccination massive et le maintien des gestes barrières ont permis une diminution du nombre de personnes contaminées et de cas graves en réanimation.

Néanmoins, la prudence reste de mise avec la rentrée scolaire, dans un contexte où les alertes se multiplient partout dans le monde.

Le **SNUipp** et la **FSU**, sont intervenus à maintes reprises pour convaincre de la nécessité de mesures fortes et d'un véritable plan d'urgence pour l'école. L'appel à la mobilisation du 23 septembre dernier allait dans ce sens.

La **FSU** et d'autres organisations syndicales ont également mis en garde le gouvernement au début de l'été, face à ses projets de régression sociale.

Elles appellent à la mobilisation de l'ensemble des travailleurs -ses des secteurs privé et public, ainsi que la jeunesse, le mardi 5 octobre prochain.

Plus que jamais, en cette période pré-électorale, il convient de rester vigilants et mobilisés...

À toutes et tous, bon début d'année !

Une richesse
de la France,
c'est sa Fonction
publique.

Pourquoi
l'appauvrir ?



*Sel du point d'indice : 10% de perte de pouvoir d'achat en 10 ans pour les agents publics !

**L'augmentation des salaires,
c'est prioritaire !**



IMPORTANT !
Dernier bulletin en version papier...
À lire en dernière page...

- RENTRÉE 2021 - ÉVOLUTION DU PROTOCOLE SANITAIRE

A cette rentrée, le ministère instaure une hiérarchie des réponses à appliquer dans les écoles et établissements scolaires, en fonction d'une **échelle des risques sanitaires constituée en 4 niveaux, allant du vert - risque sanitaire faible au rouge - risque sanitaire important**.

La décision quant au niveau à appliquer sur le territoire national est du ressort du ministère. Néanmoins, en fonction d'une circulation locale importante du virus, les préfets peuvent prendre des mesures plus restrictives localement : sur un département ou sur un ou plusieurs secteurs (communes, ensemble de communes, ...).

Cette rentrée s'est effectuée avec le niveau 2 en vigueur sur le territoire métropolitain, La Réunion, Mayotte et une partie de la Guyane.

La rentrée scolaire a été reportée au 13 septembre en Martinique, Guadeloupe et l'autre partie de la Guyane.

REPRISE DE L'ÉCOLE



Gestion des cas covid confirmés -

L'apparition d'un cas confirmé n'implique pas la fermeture de la classe dans le second degré.

L'établissement informe les responsables légaux des élèves-contacts à risque et les personnels-contacts à risque éventuels, de la durée de la quarantaine, sauf si ce contact à risque présente un schéma vaccinal complet ou a eu la covid-19 dans les 2 mois précédents.

Si vous êtes concerné.es, il vous faudra faire une déclaration sur l'honneur, attestant ne pas entrer dans les catégories visées par la quarantaine.

En cas de quarantaine, le retour s'opère à J+7 après le dernier contact avec le cas confirmé, en l'absence de symptômes et si le test réalisé au 7ème jour est négatif (une déclaration sur l'honneur sera nécessaire).

Sinon, retour à J + 14

Protocole de continuité pédagogique

Quoiqu'il en soit, un plan de continuité pédagogique doit avoir été prévu dans chaque établissement, pour parer à un durcissement de la situation, ainsi que des plans de classe et de demi-pension, afin d'anticiper sur les cas éventuels.

SITUATION SANITAIRE : L'ÉCOLE DOIT ÊTRE PROTÉGÉE !!

Ce protocole publié le 28 juillet définit donc un cadre de fonctionnement des établissements scolaires avec quatre niveaux de mesures : il faut, sans plus tarder, définir leur niveau territorial d'application, les indicateurs épidémiologiques, ainsi que les seuils déclenchant le passage d'un niveau à l'autre.

L'école reste le talon d'Achille de l'épidémie -

Outre la question des seuils, nous déplorons **les insuffisances en équipement (purificateur d'air, notamment) et l'absence de stratégie de dépistage**.

Dans un contexte où les alertes se multiplient partout dans le monde, 30 personnalités du monde médical et de l'enseignement, dont la porte-parole du **SNUipp-FSU**, en appellent à des mesures fortes.

Alors que l'immunité collective n'est pas pour demain et face à un variant Delta fortement contagieux et circulant intensément chez les enfants et les adolescents :

C'EST D'UN PLAN D'URGENCE DONT L'ÉCOLE A BESOIN !

"Nos enfants ont déjà payé un lourd tribut lors de cette crise, préservons dès maintenant leur scolarité et leur santé de risques évitables."



La prévention de la transmission par aérosols reste largement insuffisante dans ce protocole, qui n'a pas évolué en dépit d'un virus plus fortement transmissible.

La recommandation d'équiper les établissements de détecteurs de CO2 ne peut suffire : cela doit être la règle. Aucune mesure ne vise les cantines, le recours à des purificateurs d'air n'est même pas mentionné.

D'autres défaillances sont à pointer : **le sport en intérieur**, activité à haut risque de transmission, qui reste autorisé jusqu'au « niveau 3 » : ce qui vraisemblablement correspond à une circulation virale importante.

La distanciation continue d'être promue, « lorsqu'elle est matériellement possible ». Certains pays ont choisi de réduire les effectifs de leurs classes...

L'absence d'une véritable stratégie de dépistage, telle que recommandée par les différentes instances sanitaires internationales : d'autres pays ont, par exemple, conditionné l'enseignement en présentiel à la réalisation d'autotests, deux ou trois fois par semaine, obtenant des faibles taux de contamination dans ses établissements.

Extraits de la tribune parue dans le Monde - 19/08/2021

POUR UN PLAN D'URGENCE DANS L'ÉDUCATION

POSTES - SALAIRES - AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL



L'École a été soumise à rude épreuve et les personnels ont terminé l'année dans un état de fatigue rarement atteint.

La rentrée 2021 est de nouveau marquée par le manque d'anticipation et la confusion de la politique suivie face à la poursuite de la crise sanitaire.

Dans un contexte qui a rendu plus compliquée la progression des apprentissages, cette rentrée aurait nécessité la mise en place d'un plan d'urgence et la création massive de postes pour l'éducation.

Malheureusement,, le ministère poursuit une politique qui va à rebours des besoins du service public :

> refus de créer un collectif budgétaire pour la création de postes d'enseignant.es, de CPE, AED, AESH, de Psy-EN, de RASED, de personnels administratifs, techniques, santé et sociaux dans les écoles, les établissements et les services pour répondre aux besoins et annuler les suppressions de postes, notamment dans le 2nd degré où le déploiement d'heures supplémentaires est une réponse inadaptée.

> publication de la circulaire de rentrée sans qu'aucune concertation préalable n'ait été organisée. Qui plus est, son contenu relève davantage de la promotion de la politique ministérielle.

Encore une fois, le ministre est dans le déni de réalité, en refusant de prendre les mesures nécessaires. Cette absence d'anticipation et de prise de décisions est irresponsable au regard des enjeux de gestion et de sortie de crise.

Les annonces du Grenelle ont confirmé qu'il n'y aurait pas de loi de programmation pluriannuelle. Un renoncement de plus qui ne répond pas aux attentes salariales des personnels et en exclut la majorité.

Au-delà de la deuxième tranche de la prime d'attractivité, très insuffisante pour rattraper les retards, il est bien difficile de voir de quelconques perspectives de revalorisation pour les années à venir.

Il est urgent d'augmenter les salaires de tous les personnels.

Nos organisations dénoncent l'ensemble de ces mesures, qui tournent le dos à la priorité à l'éducation et cherchent à transformer en profondeur les métiers dans le sens de contraintes supplémentaires sur les personnels :

Avec par exemple le projet de création d'un emploi fonctionnel de directeur d'école et de hiérarchies intermédiaires, ou encore le pilotage par l'évaluation.

Nous ne pouvons accepter de tels reculs.

Nos organisations refusent la généralisation du contrôle continu et demandent le rétablissement du baccalauréat national pour la session 2022, avec des épreuves nationales, terminales et anonymes.

Nos organisations ont appelé la profession à se mobiliser dès la rentrée, afin d'exiger un plan d'urgence pour le service public d'Éducation. Notre École ne peut fonctionner sans moyens supplémentaires, et sans personnels revalorisés et reconnus dans leurs expertises professionnelles.

Elles appellent les personnels à se réunir dès les premiers jours de la rentrée, y compris avec les parents d'élèves, pour lister les revendications et organiser les mobilisations nécessaires.

Nos organisations soutiendront toutes ces actions qui doivent permettre de préparer une action nationale d'ampleur, en particulier dans le cadre d'une mobilisation interprofessionnelle.



AESH :

Toutes les raisons de poursuivre et amplifier la mobilisation !

Les mobilisations réussies partout en France ont permis des avancées sur la rémunération des AESH. Le ministère engage une enveloppe de 60 millions d'euros pour 2022.

Cependant, c'est très insuffisant pour résorber la précarité au sein du corps (salaires insuffisants, temps incomplets, conditions de travail dégradées par la création des PIAL...

Les organisations **FSU, FNEC-FP-FO, CGT Éduc'action, SNALC, SUD éducation, SNCL-FAEN** appellent

à faire du mardi 19 octobre une grande journée de grève et de mobilisation nationale.

Elles soutiennent toutes les initiatives pour développer la mobilisation dans l'action commune la plus large, sur la base de ces revendications.

RENTÉE 2021 : CE QUI CHANGE...

- Indemnité REP+

Le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 est modifié pour intégrer :

> Une part fixe -

Le montant annuel de la part fixe est revalorisé de 400 € net (468 € brut) pour tous les personnels déjà éligibles, la portant à 5114 € brut par an.

> Une part modulable -

Le ministère souhaite ainsi « reconnaître l'engagement professionnel collectif des équipes en établissements et en écoles, ainsi que l'engagement professionnel individuel des inspecteurs de l'Éducation nationale, chargés du pilotage d'au moins un réseau d'éducation prioritaire renforcé. »

Cette part s'établit à un montant de 200 € net (234 € brut), 360 € net (421 € brut) ou 600 € net (702 € brut).

Cette part modulable sera versée « **sur la base des objectifs à atteindre** ».

L'évaluation sera réalisée par école ou établissement pour tous les personnels déjà éligibles, « afin d'assurer l'attribution d'un même montant pour l'ensemble des agents d'un même établissement ou d'une même école ».

Pour l'année 2021-22, l'observation est raccourcie entre le 01/07/2021 et le 01/01/2022, pour être versée en février 2022.

Cette mise en concurrence peut générer des tensions entre les personnels, et donc nuire au travail d'équipe.

- CAPA - Mise à jour du 06/07/2021

Un fonctionnaire peut saisir une CAPA, en cas de désaccord avec l'administration, quant à la prise en compte des années de disponibilité pour l'avancement.

- AESH* -

Tous-tes les AESH* sont intégré-es à un PIAL* dont la généralisation est effective dans l'ensemble des départements.

A compter du 1er septembre 2021, les AESH* bénéficient d'une nouvelle grille indiciaire comprenant 11 niveaux, de l'indice 335 à l'indice 435.

La progression devient automatique tous les 3 ans.

Cette première avancée reste en-deçà des exigences, comme la création d'un corps spécifique, le basculement des contrats gérés par les établissements vers les DSD-EN sur le budget de l'Etat, le versement de l'indemnité REP/REP+, et surtout une revalorisation au niveau d'une grille de fonctionnaire de catégorie B.

*AESH : Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap

*PIAL : Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé

- Capital décès -

. Qu'est-ce-que le capital décès ?

C'est une prestation versée par l'employeur aux ayants droit d'un(e) fonctionnaire qui décède, alors qu'il ou elle est en activité, en détachement, en disponibilité pour raison de santé, ou sous les drapeaux.

. Qui le touche ?

Sont concernés les ayants droit des fonctionnaires des trois versants de la Fonction publique, les agents publics relevant du régime de l'Ircantec, des militaires et des magistrats de l'ordre judiciaire.

Pour mémoire, celui-ci consistait auparavant en un montant forfaitaire, et variait en fonction de la position du défunt (en activité ou retraité). Il ne concernait que les titulaires.



Dorénavant, le montant du capital sera déterminé par la rémunération perçue par l'agent(e) avant son décès.

Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2021, mais sont temporaires et seront abrogées au 1^{er} janvier 2022. Elles s'appliqueront donc aux décès survenant durant l'année 2021.

Ce décret temporaire devrait être formalisé dans une loi dans laquelle les dispositions qu'il porte devraient être pérennisées.

NB : Les ascendants ou descendants ne doivent pas être assujettis à l'impôt sur le revenu.

Ils doivent en faire la demande à l'administration employeur du fonctionnaire décédé dans les deux ans suivant le décès.

Si la personne décédée en 2021 est fonctionnaire titulaire, le montant correspond à la rémunération brute annuelle de l'année précédente, indemnités accessoires comprises.

Si le ou la fonctionnaire est contractuel-le, le montant correspond au gain des douze derniers mois précédant le décès.

Il existe bien sûr de nombreux cas de figure : défunt ayant des enfants ou sans enfant, marié-pacsé ou non...

Pour plus de précisions, consultez les textes de référence

> Le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé.

CUMUL D'ACTIVITÉS

En principe, un fonctionnaire ne peut pas exercer une autre activité.

Il peut cependant cumuler des activités accessoires publiques ou privées, sous réserve que celles-ci soient compatibles avec son activité principale et n'affectent pas son exercice. Elles doivent également ne pas porter atteinte à la neutralité du service public.

Ces règles s'appliquent aux agents en activité à temps complet ou à temps partiel. Pour plus de précisions, se reporter aux textes et au nouveau décret, mentionnés ci-dessous.

Procédure de la demande -

Préalablement, il y a lieu d'adresser (par courrier RAR) au DASEN une demande écrite qui comprend, à minima, les informations suivantes :

- > Identité de l'employeur ou nature de l'organisme auprès duquel s'exercera l'activité accessoire envisagée,
- > Nature, durée, périodicité et conditions de rémunération de cette activité accessoire.

Il est nécessaire aussi de transmettre toute autre information de nature à éclairer l'autorité hiérarchique sur l'activité accessoire envisagée.

L'administration peut demander les pièces pour compléter la demande, un retour sous quinze jours à réception de celle-ci est à respecter.

INDEMNITÉ GIPA - 2021

La **garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)**, qui sera calculée et versée en 2021, se rapporte en réalité aux salaires perçus en 2020.

Elle concerne notamment les collègues PEGC qui sont « bloqué(e)s » plus de quatre ans au même échelon.

Le mécanisme de la GIPA repose sur une comparaison entre :

- > l'évolution du traitement indiciaire brut détenu sur une période référence de quatre ans,
- > et celle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac).

Si le traitement indiciaire brut perçu au terme de la période de 4 ans a évolué moins vite que l'inflation, une indemnité de perte de pouvoir d'achat est versée.

C'est donc le cas si aucune promotion d'échelon n'est intervenue pendant cette période, si la valeur du point d'indice n'a pas augmenté ou trop faiblement augmenté et si le nombre de points d'indice en référence des échelons n'a pas été modifié.



Avertissement -

L'exercice du cumul d'activité sans demande préalable est passible d'une demande de reversement des sommes perçues au titre des activités interdites, par voie de retenue sur le traitement.

De plus, des poursuites disciplinaires pourront être engagées par l'administration.

L'inexactitude des informations transmises peut entraîner le refus de cumul ou la cessation immédiate de celui-ci.

Textes de référence :

- > Loi n° 83-634 - article 25 septies
- > Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020

Le décret du 30 janvier 2020 abroge le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017



Pour 2021, la période de référence de 4 ans est fixée du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2020, et l'inflation retenue sur cette période est de 3,78 %.

La valeur moyenne du point d'indice était de 55,7302 € en 2016 et de 56,2323 € en 2020.

La GIPA est calculée automatiquement par l'administration (mais nécessite une vérification !). Elle est versée en une seule fois, le plus souvent entre octobre et décembre.

Pour plus d'infos :
reportez vous sur le site du SNUipp-FSU, rubrique PEGC.

Textes de référence :

- > Décret n° 2008-539 du 06 juin 2008 (modifié par le décret n° 2020-1298 du 23 octobre 2020)
- > Arrêté du 23 juillet 2021

(Revendicatif)

- FONCTION PUBLIQUE -

MOBILISATION INTERPROFESSIONNELLE

Les organisations syndicales **CGT- FO - FSU - Solidaires - FIDL - MNL - UNEF - UNL** réunies le 30 août dernier, appellent à la mobilisation de l'ensemble des travailleurs des secteurs privé et public, ainsi que la jeunesse, **le mardi 5 octobre 2021.**

Elles rappellent qu'elles ont mis en garde le gouvernement, au début de l'été, face à ses projets de régression sociale.

Elles ont, à cette occasion, formulé des solutions économiques et sociales pour sortir de la crise sanitaire.

Elles s'opposent à ce que la situation sanitaire soit utilisée par le gouvernement et le patronat pour accélérer la remise en cause des droits et des acquis des salarié-es et des jeunes.

L'élargissement et l'accélération indispensables de la vaccination demandent de renforcer l'accès à la santé, les moyens de l'hôpital public et de la médecine du travail.

Cela nécessite de convaincre et de rassurer, et non de sanctionner les salarié-es.

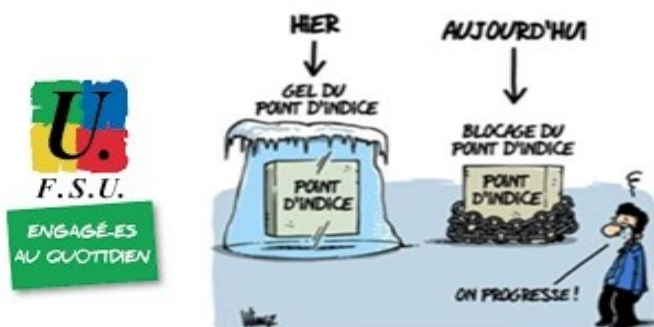
En cette rentrée, l'emploi est une des préoccupations essentielles des jeunes et du monde du travail.

La précarité est en forte hausse, et malgré une opposition unanime, la mise en œuvre de la réforme de l'assurance chômage reste d'actualité.

Le retour de la réforme des retraites que nous avons combattue et empêchée revient à l'ordre du jour. Gouvernement et patronat veulent imposer de nouveaux reculs sur les retraites.

Le chômage partiel a provoqué la plupart du temps des baisses de rémunération importantes.

Trop de salarié.es, notamment les travailleurs-ses particulièrement exposé-es et dits de « 2^{ème} ligne », maintenu.e.s à de bas salaires ne voient aujourd'hui aucune perspective d'amélioration.



Les agent.e.s de la fonction publique attendent toujours, et depuis des années, des mesures salariales à la hauteur de la perte de leur pouvoir d'achat. Les jeunes ont vu l'investissement dans les aides directes baisser ces dernières années. Le dernier recul en date étant la suppression du repas à 1 € pour toutes et tous, dont nos organisations réclament le rétablissement.

C'est pourquoi elles exigent :

- > L'augmentation des salaires,
- > l'abandon définitif des contre-réformes des retraites et de l'assurance chômage,
- > un vrai travail avec un vrai salaire pour toutes et tous et l'égalité professionnelle femmes/hommes,
- > la conditionnalité des aides publiques selon des normes sociales et environnementales permettant de préserver et de créer des emplois,
- > l'arrêt des licenciements et la fin des dérogations au Code du travail et garanties collectives,
- > un coup d'arrêt à la précarisation de l'emploi et à la précarité des jeunes en formation et une réforme ambitieuse des bourses,
- > la fin des fermetures de services, des suppressions d'emplois, du démantèlement et des privatisations dans les services publics et la fonction publique et le renforcement de leurs moyens,
- > Le rétablissement de tous les droits et libertés pour la jeunesse comme pour le monde du travail.

Les organisations **CGT- FO – FSU – Solidaires – FIDL – MNL – UNEF – UNL** affirment l'urgence d'augmenter le SMIC et les grilles de classifications, le point d'indice de la Fonction Publique, les pensions, les minima sociaux et les bourses d'études.

Elles appellent les femmes et les hommes de toutes les professions, les jeunes, les retraité.es à se mobiliser **le mardi 5 octobre**, par la grève et les manifestations, pour obtenir de meilleurs salaires, pour leurs emplois et leurs droits et une meilleure protection sociale.

> D'ores et déjà, elles décident de se revoir à l'issue de cette mobilisation.

LES SERVICES PUBLICS AU SERVICE DE LA SOCIÉTÉ !

PEGC : OÙ EN EST-ON ?

Avec la diminution du champ d'intervention des CAPA, le travail paritaire est devenu bien plus ardu...

Depuis l'année dernière déjà, le ministère ne communique plus aux organisations syndicales un certain nombre d'informations concernant les collègues.

Celles-ci restent partiellement accessibles via les rectorats, qui peuvent maintenant fournir des données « non personnelles » aux organisations syndicales locales représentatives.

D'après les retombées académiques obtenues, le contingent PEGC en activité comptait encore environ 450 collègues, au 01/10/2020, quasi tous en classe exceptionnelle.

Il ne reste plus aucun PEGC en activité en classe normale, mais les listes font apparaître une quinzaine de collègues classe normale en disponibilité...

Plus que jamais, l'extinction de la classe normale se pose donc, avec comme conséquence le reclassement d'un certain nombre de collègues retraités.

C'est un chantier important pour nous ces prochaines semaines. Affaire à suivre...

LES RETRAITÉ(E)S FONT ENTENDRE LEUR VOIX !!!



Septembre, octobre, novembre, sont des mois clés pour les retraité(e)s. C'est à cette période que se voteront les budgets de la Sécurité sociale et de la loi des finances.

Alors, ils se mobilisent :

POUR une retraite en bonne santé, une pension de haut niveau, aujourd'hui et pour les générations futures.

0,4 % d'augmentation au 1er janvier 2021 pour les retraites de base, 1% pour les complémentaires, alors que les prix ont augmenté de 1,6 %... Le compte n'y est pas !

. Pour une **augmentation des retraites et pensions**, en les indexant sur l'évolution du salaire moyen.

. Pas de retraite inférieure au Smic.

. Pensions de réversion attribuées sans conditions de ressources ni d'âge, amélioré-es afin de garantir le niveau de vie du conjoint-e survivant et son extension aux couples pacsés, concubin-es.

C'est un investissement juste socialement et nécessaire pour l'économie. C'est d'utilité publique pour favoriser la croissance de l'économie dont le pays est en manque alors qu'il en a tant besoin.

RETRAITE & POLYPENSIONNÉ(E)S

Vous êtes polypensionné(e) ? Plusieurs démarches à suivre...

Vous avez effectué, en ligne, votre demande de retraite d'enseignant auprès de l'administration.

En même temps vous devez liquider tous vos trimestres cotisés auprès d'autres régimes.

Pour connaître vos droits à la retraite, vous trouverez votre **Relevé Individuel de Situation (RIS)**, avec tous les régimes auxquels vous avez cotisé, sur le site internet de la CARSAT* de votre domicile : il vous faudra y créer votre espace personnel, avec votre numéro de Sécurité Sociale et un mot de passe.

La retraite Sécurité Sociale (régime général), la retraite CNAV*, et la retraite complémentaire sont « déconnectées » de la retraite Fonction publique.

Pour en bénéficier, vous devez faire une demande auprès du site « INFO RETRAITE », qui regroupe ces démarches, et ensuite compléter votre dossier auprès de votre complémentaire obligatoire (agirc-arrco et autres caisses éventuellement).

Les dates de paiement de ces retraites sont différentes de celles des pensions publiques.

A noter que vous ne pouvez pas percevoir votre retraite au « régime général » avant d'avoir atteint l'âge légal de la retraite : 62 ans.

***CARSAT** : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

***CNAV** : Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

Redonner du pouvoir d'achat aux retraités permet le « bien vieillir ».

. **Sécurité sociale - santé - autonomie**

> Pour des centres de santé publics dans tous les territoires, un accès aux soins solidaire pour tous.

> Pour la création de 100 000 postes supplémentaires, nécessaires dans notre système hospitalier.

> Nécessité de lever la propriété privée sur les brevets, qui empêche la diffusion des vaccins partout dans le monde tout en étant source de profits inadmissibles.

. **Services publics**

> Pour l'amélioration de la qualité de leurs missions et de leurs déploiements sur l'ensemble du territoire

> Pour des services de proximité, avec du personnel en nombre, garants d'une égalité de traitement sur tout le territoire, garants d'un accès pour tous partout.

Mobilisation et action
- Le vendredi 1er octobre 2021 -
Bien vivre sa retraite, une exigence !

Les Pegc - Le Collège

FIN DU FORMAT PAPIER

Les prochains n° de notre bulletin ne seront pas imprimés en version papier, mais vous pourrez les consulter sur le site du SNUipp (rubrique PEGC) ou les recevoir personnellement en version numérique, à condition de nous communiquer une adresse mail pour vous l'envoyer.

=> college@snuipp.fr ou 01.40.79.50.75

CALENDRIER SCOLAIRE 2021-2022

Cartes des zones de vacances scolaires A, B et C



Zone A

Zone B

Zone C

DE QUI S'AGIT-IL ?

Je propose d'étudier l'opportunité pour les propriétaires de résidences secondaires qui seront les seuls à payer la taxe d'habitation de voter aux élections municipales sur leurs 2 lieux de vie.

Renforcer la démocratie c'est aussi faire évoluer nos modes de participation

(Universités d'été de LR - 28 août 2021)



Député les Républicains, président de la commission des Finances à l'Assemblée nationale
Eric Woerth @ericwoerth - 28 août

> Toussaint

Samedi 23 octobre 2021 - lundi 8 novembre 2021

> Noël

Samedi 18 décembre 2021 - lundi 3 janvier 2022

> Hiver

Zone A : samedi 12 février - lundi 28 février 2022

Zone B : samedi 5 février - lundi 21 février 2022

Zone C : samedi 19 février - lundi 7 mars 2022

> Printemps

Zone A : samedi 16 avril - lundi 2 mai 2022

Zone B : samedi 9 avril - lundi 25 avril 2022

Zone C : samedi 23 avril - lundi 9 mai 2022

> Pont de l'Ascension

Du mercredi 25 mai au lundi 30 mai 2022

> Été

Jeudi 7 juillet 2022

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Zone A :

Besançon, Lyon, Bordeaux, Dijon, Limoges, Poitiers, Clermont-Ferrand, Grenoble.

Zone B :

Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Reims, Orléans-Tours, Rennes, Rouen, Nice, Strasbourg.

Zone C :

Créteil, Paris, Montpellier, Toulouse, Versailles.

Nous contacter - Secteur Collège-SNUipp-FSU

- Tél : 01.40.79.50.75

- Courriel : college@snuipp.fr

- fb : [https://www.facebook.com/](https://www.facebook.com/lespegc)

Les Pegc - Le Collège / SNUipp-FSU

Retrouvez le SNUipp-FSU sur les réseaux sociaux



Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/snuipp/>



Twitter : @leSNUtwtite <https://twitter.com/lesnutwtite>



Instagram : <https://www.instagram.com/snuippfsu/>

2 POSSIBILITÉS
pour se syndiquer :

- en ligne :
<https://adherer.snuipp.fr/>

- renvoyer le talon complété



Demande de bulletin d'adhésion au SNUipp-FSU

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs des écoles et PEGC

Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal : VILLE :

Mail : Téléphone :

Collège d'exercice :

Code postal : VILLE :

à retourner à : Secteur PEGC - SNUipp - 128 Boulevard Blanqui - 75013 Paris



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

SNUipp-FSU - 128, Boulevard Blanqui - 75013 Paris

Tel : 01.40.79.50.75

Courriel : college@snuipp.fr

Les Pegc - Le Collège

Directeur de publication : Bruno Lulan - Imprimerie : L.IMPRIE - 93330 Neuilly/Marne
N° CPPAP 0318 S 05219 - N° ISSN 1290-0672 - Prix au n° : 1 €